



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

**Numéro de la demande :** 2013-1463  
**Demande :** B.1.3 (Étiquettes de produit – nouveau site ou nouvelle culture hôte)  
**Produit :** Herbicide AXIAL BIA  
**Numéro d'homologation :** 30431  
**Principes actifs (p.a.) :** Pinoxadène (PRN)  
**Numéro de document de l'ARLA :** 3459322

### But de la demande

La présente demande vise à élargir l'homologation de l'herbicide AXIAL BIA (50 g de pinoxadène/L avec comme phytoprotecteur du cloquintocet-mexyl à raison de 1,26 %, p/p) à l'Est du Canada et à ajouter une nouvelle culture sur l'étiquette du produit, le blé d'hiver.

### Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'est requise pour la présente demande.

### Évaluation sanitaire

Aucune évaluation toxicologique n'est requise, puisque la formulation reste inchangée.

L'utilisation du produit sur le blé d'hiver ne devrait pas entraîner d'augmentation de l'exposition professionnelle ou fortuite (après traitement) potentielle par rapport aux utilisations actuellement homologuées de la matière active puisque la dose, la fréquence et la méthode d'application ainsi que le nombre d'applications coïncident avec ceux qui sont homologués pour le blé de printemps.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus de pinoxadène et de cloquintocet-mexyl n'a été présentée pour étayer l'extension du profil d'emploi de l'herbicide AXIAL BIA dans d'autres régions, dont l'Est du Canada, et l'ajout du blé d'hiver sur l'étiquette du produit. Les données au dossier appuient l'utilisation nationale de l'herbicide AXIAL BIA sur le blé (de printemps et d'hiver) et l'orge. L'utilisation de l'herbicide AXIAL BIA ne devrait pas accroître la quantité de résidus de pinoxadène et de cloquintocet-mexyl dans et sur ces cultures. Par conséquent, l'exposition alimentaire au pinoxadène et au cloquintocet-mexyl ne devrait pas augmenter et ne posera de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

## **Évaluation environnementale**

Les délais et les doses d'application de l'herbicide AXIAL BIA sur le blé d'hiver dans l'Est du Canada sont les mêmes que ceux de l'étiquette du produit actuellement homologué sur le blé de printemps et l'orge dans l'Ouest du Canada. Les préoccupations sur le plan environnemental sont atténuées par des mentions sur l'étiquette du produit.

## **Évaluation de la valeur**

Les renseignements sur la valeur présentés incluent notamment des justifications et des données provenant de cinq essais en champ réalisés en Ontario à quatre endroits en 2010. L'innocuité de l'herbicide AXIAL BIA à l'égard du blé d'hiver a été évaluée à la dose de 60 g m.a./ha figurant sur l'étiquette. Les dommages aux cultures ont été visuellement évalués à trois reprises durant la saison de végétation, et le rendement des cultures a été mesuré en pourcentage d'une culture témoin non traitée au moment de la récolte.

Les dommages moyens aux cultures étaient mineurs ( $\leq 5\%$ ) ou indétectables avec une dose d'herbicide AXIAL BIA de 60 g m.a./ha dans les cinq essais en champ. Les données sur le rendement final des cultures ont confirmé que le blé d'hiver présente une marge de sécurité adéquate lorsque l'herbicide AXIAL BIA est appliqué conformément aux directives indiquées sur l'étiquette.

Les allégations relative à l'efficacité figurant sur l'étiquette pour l'Ouest du Canada peuvent être extrapolées pour l'Est du Canada d'après le mode d'action du produit et les renseignements sur l'historique d'utilisation des formulations à base de pinxadène homologuées aux États-Unis.

L'homologation de l'herbicide AXIAL BIA pour l'Est du Canada donnerait accès aux producteurs céréaliers de l'ensemble du pays à un graminicide établi pour le blé et l'orge. De plus, l'herbicide AXIAL BIA peut être appliqué dans différents mélanges en cuve actuellement autorisés dans les systèmes de production de l'Ouest et de l'Est du Canada. Cela donnerait également la possibilité aux producteurs céréaliers de gérer les graminées et les latifoliées à l'aide d'une application d'herbicide en un seul passage.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements disponibles et est en mesure d'appuyer l'extension du profil d'emploi de l'herbicide AXIAL BIA à l'Est du Canada et l'ajout du blé d'hiver sur l'étiquette du produit.

## Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
2279238	2013, Efficacy Summary Axial BIA Add Eastern Canada, DACO: 10.2.3.1
2279240	2013, Efficacy: Small Scale Trials Axial BIA Add Eastern Canada, DACO: 10.2.3.3,10.3.2
2279241	2013, Efficacy: Small Scale Trials axial BIA Add Eastern Canada, DACO: 10.2.3.3
2279242	2013, Efficacy Small Scale Trials Axial BIA Add Eastern Canada, DACO: 10.2.3.3
2279244	2013, Efficacy: Small Scale Trials Axial BIA Add Eastern Canada, DACO: 10.2.3.3
2279245	2013, Non-Safety Adverse Effects Axial BIA Add Eastern Canada, DACO: 10.3.1

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9